

## **DEFAUT D ASSURANCE COPROPRIETE**

Par kikidelons, le 12/06/2015 à 13:35

BONJOUR,

NOUS AVONS SAISI LE PRESIDENT DU TGI DE NOTRE VILLE PAR LETTRE RECOMMANDE AVEC A.R POUR QU UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE SOIT DESIGNE . COMBIEN DE TEMPS ENVIRON VA T ON ATTENDRE ? Y A T IL UN DELAI LEGAL A RECEPTION DU COURRIER POUR QU IL DESIGNE CET ADMINISTRATEUR. LA SITUATION EST CATASTROPHIQUE NOTRE SYNDIC BENEVOLE N A PAS PAYE L ASSURANCE DE L IMMEUBLE ET NOUS NOUS RETROUVONS SANS ASSURANCE .... MERCI

## Par domat, le 12/06/2015 à 13:49

bjr,

devant le tgi, un avocat est obligatoire donc vous devez passer par un avocat pour déposer votre requête.

le contrat avec votre syndic est-il toujours en cours ?

vous avez intérêt à ce qu'un copropriétaire se propose comme syndic dans l'attente d'une nouvelle nomination de syndic par l'A.G. car un administrateur provisoire professionnel va vous couter une fortune.

vous pouvez assigner votre syndic bénévole devant le tribunal.

Par HOODIA, le 13/06/2015 à 09:09

Le plus important ce jour est de payer l'assurance !